

Luxembourg 13/11/2022

L'ALK s'inquiète du grand nombre de kinésithérapeutes sur le marché luxembourgeois. En effet, notre pays détient le record dans le ratio habitant/kiné sur le territoire européen (voir mondial) selon les chiffres publiés en 2021 par la WP (World Physiotherapy).

Une croissance anormalement élevée par rapport aux autres professions de santé est inquiétante depuis plus que 10 ans et les derniers chiffres montrent que ce phénomène s'amplifie d'année en année. Le marché de la kinésithérapie est saturé et cette situation crée des tensions entre thérapeutes libéraux, ainsi que des frais anormalement élevés liés directement à leur exercice sur le territoire luxembourgeois. Il devient plus que urgent d'agir afin de pourvoir maintenir qualité et sécurité dans notre secteur.

En dépit des réglementations européennes quant à l'accès à la profession, différentes pistes seraient quand même envisageables afin de contrer l'évolution excessive dans notre profession :

- notre règlement grand-ducal en vigueur depuis novembre 2018 prévoit une compétence spécifique, la manipulation de la colonne cervicale. Cette attribution ne faisant pas partie intégrante des études en kinésithérapie pourrait être un facteur limitatif pour l'accès direct à la profession. Un cursus spécifique pour l'apprentissage de cette technique devrait être réalisé auparavant par un chacun demandant son équivalence auprès du MESR.
- dans cette même idéologie, un examen sémiologique serait envisageable étant donné que l'accès direct en kinésithérapie a été retenu dans le nouveau règlement grand-ducal.
- un cours à suivre en matière législative pourrait être ordonné à tous les nouveaux kinésithérapeutes afin de se familiariser avec les textes officiels et ainsi permettre un exercice professionnel répondant aux exigences y retenues.
- un numérus clausus pour l'accès aux études, appliqué par une autorité officielle, pourrait aider à réguler le marché et surtout faire éviter à des jeunes étudiants de se diriger vers une voie professionnelle ne présentant que peu d'issues.
- la mise en question du conventionnement obligatoire et automatique est certes une décision politique mais reste une voie à explorer.

Pour l'ALK,
Patrick Obertin.